

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 23 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 18 AVRIL 2019, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal RABEVOLO, en séance ordinaire, le mardi vingt trois avril deux mil dix neuf à dix-neuf heures trente minutes.

ÉTAIENT PRESENTS : Pascal RABEVOLO, Nadège HALLIER, Patrick MUSSAT, Aurélie BENOIT, Jean-Pierre MAZZOBEL, Nadège PLACE, Cédric BIDON, Isabelle SEGUINEAU, Franck SULPICE, Ginette MORICE, Antoine CHAUVÉAU, Sonia PRUDHOMME, Jean-Yves LIVET, Coralie LE ROUX, Hugues PHILOUZE, Danièle BATARD, René BERTIN, Aurélie MERLET-LOPEZ, Cédric RIVASSOU.

SECRETARE DE SEANCE : Cédric BIDON

Membre du Conseil Municipal en exercice 19 – présents 19

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité, le retrait d'un point à l'ordre du jour « COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) » pour motif le manque de réponses des personnes sollicitées pour siéger au sein de la CCID.

DCM 2019 – 0104 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, crée l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre en œuvre un schéma de mutualisation sur la durée du mandat afin d'améliorer l'organisation des services.

Dans ce cadre, suite à la fusion des ex communautés de communes de Cœur Pays de Retz et de Pornic au 1^{er} janvier 2017, les élus ont souhaité faire de la mutualisation un axe fort de la nouvelle politique communautaire en créant la commission « mutualisations / ressources humaines ».

Après une première année de travail au sein de cette commission, qui a permis de mieux appréhender les contours de la mutualisation, une démarche de « schéma de mutualisation » a été engagée afin de travailler collectivement à l'écriture d'une feuille de route partagée.

Au-delà de l'obligation de créer un schéma de mutualisation des services entre communes et agglomération, cette démarche vise à mieux coordonner l'action de nos collectivités à l'échelle du nouveau territoire communautaire.

Cette démarche a permis de définir 4 niveaux de mutualisations, en fonction de leur niveau d'intégration, à savoir :

L'observation qui doit permettre de mieux se connaître et de mieux connaître ses voisins et partenaires, et pouvoir ainsi partager des analyses et comparaisons, chacun restant ensuite libre de mener les actions qui découlent de cette observation (ex : observatoire RH, observatoire financier et fiscal, etc.) ;

La coordination et la mise en réseau qui vise à reconnaître, partager et développer les savoir-faire des agents par la réflexion partagée et l'échange de bonnes pratiques (ex : partage de documents, organisation de réunions thématiques sur des problématiques communes...);

La coopération renforcée, une manière de s'organiser collectivement pour répondre à des besoins communs. Par exemple, l'engagement d'un plan de formation partagé implique de faire remonter les besoins en formation des agents dans le respect du calendrier d'élaboration du plan de formation ;

La mise en commun de ressources humaines ou financières pour bénéficier d'une expertise renforcée à l'échelle du territoire. Cette forme de mutualisation, la plus intégrée, peut prendre la forme d'un service commun. Dans ce cadre, les collectivités adhérentes au service participent à son financement et bénéficient des prestations associées.

Classification des pistes de mutualisation par niveau d'intégration

Enjeux	Fiches actions	
Observation Etat des lieux	1	Mise en place d'un observatoire financier et fiscal
	2	Mise en place d'un observatoire RH / d'une bourse de l'emploi
	3	Réalisation d'un diagnostic informatique
	4	Réalisation d'une analyse des besoins sociaux
Coordination Mise en réseau	5	Mise en place d'un intranet partagé entre communes et communauté
	6	Harmonisation des logiciels et outils métiers
	7	Accompagnement au montage des dossiers retraite
Coopération renforcée	8	Réalisation d'un programme pluriannuel des groupements de commandes
	9	Conseil et assistance en matière d'achat et de commande publique
	10	Mise en place d'un plan de formation partagé
Mise en commun Co-gestion	11	Suivi de la mise en œuvre du document unique
	12	Recherche de subventions et accompagnement au montage de projets
	13	Conseil et assistance en matière juridique

Ce schéma de mutualisation se veut avant tout pragmatique. Il est principalement axé sur des enjeux de coordination et de mise en réseau visant à répondre au besoin croissant d'expertise et d'ingénierie des communes. L'enjeu étant de faire face à des lois et réglementations de plus en plus complexes, à la diminution des aides techniques et financières de l'Etat et aux exigences croissantes des usagers.

Les actions qui sont présentées dans ce schéma, seront mise en œuvre par étape, l'objectif étant d'avancer de manière progressive et raisonnée afin de s'adapter continuellement aux contraintes et exigences de nos collectivités.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil des Maires élargi aux Vice-Présidents du 16 octobre 2018 et du bureau communautaire du 15 novembre 2018

Vu l'accord, à l'unanimité, du Conseil communautaire du 7 février 2019

Le conseil municipal, après délibération,

ÉMET un avis favorable sur ce projet de schéma de mutualisation des services réalisé entre la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » et ses 14 communes membres

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 qui crée l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre en œuvre un schéma de mutualisation

DCM 2019 – 0202 – DEMANDE D’ADHESION AU SERVICE COMMUN « RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET ASSISTANCE AU MONTAGE DE PROJETS »

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et 12 de ses communes membres (sauf Vue et Saint-Michel-Chef-Chef) ont décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- Optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- Améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Dans un contexte de raréfaction des ressources locales, ce service commun doit permettre de contribuer au développement du territoire par la recherche active de financements publics ou privés destinés à soutenir les projets portés par la communauté d'agglomération et ses communes membres.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Dans ce cadre, une convention constitutive du service commun a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de son fonctionnement. Elle prévoit notamment :

- Une mise en place du service commun à compter du 1er janvier 2019, pour une durée illimitée, avec possibilité de retrait du service commun, sous réserve d'une durée minimale d'adhésion de 2 ans et à l'issue d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ;
- Un portage du service commun par l'EPCI ;
- L'affectation d'un agent à temps complet (catégorie A) pour assurer les missions du service commun ;
- Un co-financement des charges de personnels du service commun entre l'EPCI et les communes (prise en charge de 50 % de ces dépenses par l'EPCI, le solde étant réparti entre les communes adhérentes selon une clé simple, lisible et pertinente, la population DGF). Ce remboursement interviendra chaque année par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes ;
- Un suivi régulier de l'activité et du fonctionnement du service commun par la commission « mutualisation / ressources humaines ».

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil des Maires élargi aux Vice-Présidents du 16 octobre 2018 et du bureau communautaire du 15 novembre 2018.

Vu l'accord, à l'unanimité, du conseil communautaire du 29 novembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, son adhésion, à compter du 1er janvier 2020, au service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » entre la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » et les communes adhérentes au service commun,

APPROUVE les principes figurant dans la convention constitutive du service commun, coordonnée par la communauté d'agglomération,

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

DCM 2019 – 0304 – ADHESION DE VILLENEUVE-EN-RETZ A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5211-18, L. 5211-45, L. 5211-5, L. 5214-26, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la délibération n° 2018-83 du 16 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz sollicite le retrait de la commune nouvelle de la communauté de communes Sud Retz Atlantique à compter du 31 décembre 2019 et son rattachement à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération 2018-288 du 29 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz a émis un avis favorable au principe du rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, en date du 14 mars 2019, pour le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale du 18 mars 2019 sur le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz par l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 actant le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique ;

VU la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le contexte

La commune de Villeneuve-en-Retz a décidé de solliciter son adhésion à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz sur la base d'une réflexion nourrie par une **histoire partagée entre nos deux territoires**, par des **habitudes de travail en commun** depuis de nombreuses années et en raison de l'appartenance de la commune de Villeneuve-en-Retz à **l'aire d'influence de la nouvelle communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz**.

Cette démarche de rapprochement vient en effet conforter une **culture déjà ancienne de collaboration** entre nos deux territoires, qu'il s'agisse de la gestion de l'assainissement (syndicat d'assainissement repris par l'EPCI en 2014) et de l'instruction ADS (géré par l'EPCI de 2015 à 2017), du transport scolaire (syndicat intercommunal repris par l'EPCI en 2012) de l'adhésion au SIVOM de la baie de Bourgneuf pour la gestion du Port du Collet ou des partenariats développés dans le cadre du programme d'aménagement et de prévention des risques (PAPI, PPRL Baie de Bourgneuf, ...).

Les deux territoires partagent également une **cohérence territoriale** autour du bassin de vie et d'emploi situé entre Nantes, le littoral et la Vendée.

Enfin, sur le **plan administratif**, des liens existent déjà entre les deux collectivités qui appartiennent au même arrondissement préfectoral (Saint Nazaire) et à la même la communauté de brigades (la gendarmerie de Bourgneuf-en-Retz fait partie de la COB de Pornic).

C'est dans ce contexte qu'a émergé le souhait des élus de Villeneuve-en-Retz de se rapprocher de Pornic aggro Pays de Retz. Le positionnement de la commune sur la nouvelle carte intercommunale leur est apparu plus en cohérence avec leur projet de développement et avec la notion de bassin de vie.

Les enjeux du rattachement

La commune de Villeneuve-en-Retz se retrouve aujourd'hui dans les enjeux de territoire de la communauté d'agglomération. Nos deux territoires partagent en effet de nombreux points communs :

- **Des problématiques environnementales autour du Marais Breton et du port du Collet** (risque d'inondations et de submersions marines, lutte contre les espèces invasives, etc.)
- **Des enjeux économiques et touristiques autour de l'axe Bretagne-Vendée et de la Baie de Bourgneuf**
- **Des besoins communs en termes d'infrastructures routières et ferroviaires** : modernisation de la ligne ferroviaire Nantes-Pornic-Villeneuve-en-Retz, passage en 2x2 voies de la route bleue sur l'axe Nantes-Pornic, etc.

La démarche

Le préalable à toute décision a été de s'assurer que la **bonne entente entre les intercommunalités du Pays de Retz** perdure afin de poursuivre les collaborations en cours à l'échelle du PETR.

En septembre 2018, la préfecture a réalisé une **étude d'impact financière et fiscale** afin de vérifier que ce rattachement ne mettait pas en péril l'équilibre économique de la communauté de communes Sud Retz Atlantique. Cette étude n'ayant pas mis en évidence d'impacts majeurs pour la communauté de communes, la préfecture a émis un avis favorable au lancement de cette procédure de rattachement.

Par **délibération du 16 octobre 2018**, et en vertu de l'article L5214-26 du CGCT, la commune de Villeneuve-en-Retz a donc officiellement sollicité son adhésion à la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Suite à cette demande, le conseil communautaire, par délibération en date du **29 novembre 2018**, a émis un **avis favorable à l'unanimité** au principe du rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Sur le 1^{er} trimestre 2019, un **travail d'analyse** a été effectué, en lien avec la commune et les services de l'agglomération afin d'étudier les **impacts humains, financiers, juridiques et organisationnels** de ce rattachement.

Ces travaux ne laissent **pas apparaître d'impacts importants** pour la communauté d'agglomération. En effet, il est à noter que l'adhésion d'une nouvelle commune ne remet pas en cause l'organisation de la communauté d'agglomération. Cela n'entraîne **pas d'harmonisation de compétences ou de la fiscalité** comme cela a été le cas dans le cadre de la fusion.

La commune qui demande à adhérer à la communauté d'agglomération doit s'adapter aux compétences exercées par l'EPCI et aux modes de fonctionnement mis en place entre communes et communauté.

La procédure de rattachement

La **commission départementale de la coopération intercommunale** (CDCI) de Loire-Atlantique, réunie en sa formation restreinte, le 18 mars dernier, a émis un avis favorable au retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique au 31 décembre 2019. En formation plénière, le même jour, la CDCI a également émis un avis favorable à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz avec le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz.

Par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2019, le Préfet a autorisé le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique au 31 décembre 2019.

A l'issue de cette procédure, et par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz, a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des 14 communes membres de se prononcer, par délibération, sur l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2020 et sur la composition du nouveau conseil communautaire à compter du 1er janvier 2020.

C'est la règle de la majorité qualifiée qui s'appliquera (accord des 2/3 des conseils municipaux qui doivent représenter plus de 50% de la population ou accord de 50% des conseils municipaux qui représentent plus de 2/3 de la population).

Le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz, quant à lui, devra délibérer sur la composition du nouveau conseil communautaire à compter du 1er janvier 2020, dès parution de l'arrêté préfectoral de rattachement.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées, à 14 voix « pour » et 5 « abstentions »,

APPROUVE l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1er janvier 2020 ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DCM 2019 – 0404 – DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA NOUVELLE ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE EN 2020

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5211-18, L. 5211-45, L. 5211-5, L. 5214-26, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la délibération n° 2018-83 du 16 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz sollicite le retrait de la commune nouvelle de la communauté de communes Sud Retz Atlantique à compter du 31 décembre 2019 et son rattachement à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération 2018-288 du 29 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz a émis un avis favorable au principe du rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1er janvier 2020 ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglomération Pays de Retz, en date du 14 mars 2019, pour le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1er janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale du 18 mars 2019 sur le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Pornic agglomération Pays de Retz par l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 actant le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique ;

VU la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire de Pornic agglomération Pays de Retz approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Composition de l'assemblée pendant la période transitoire du 1^{er} janvier 2020 à la date de la réinstallation du conseil communautaire suite au renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020

Afin d'intégrer la commune de Villeneuve-en-Retz, il s'agit, pour cette période transitoire, de modifier le moins possible la composition du conseil communautaire. Aussi, il est proposé de rester sur une composition basée sur l'accord local qui évolue à 52 sièges, au lieu de 51 actuellement.

L'organe délibérant sera composé de 52 sièges répartis selon le tableau ci-dessous sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date de la réinstallation du conseil communautaire suite au renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020:

	Population en vigueur au 1/01/2019	Nombre de sièges	Variation du nombre de sièges par rapport à aujourd'hui
PORNIC	14 703	13	
CHAUMES-EN-RETZ	6 691	5	
SAINTE-PAZANNE	6 659	5	
VILLENEUVE-EN-RETZ	4 931	5	
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	4 813	4	
PLAINE-SUR-MER	4 164	4	
BERNERIE-EN-RETZ	2 944	2	-1
ROUANS	2 913	2	-1
PORT-SAINT-PERE	2 910	2	-1
CHAUVE	2 814	2	-1
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	2 265	2	
VUE	1 648	2	
MOUTIERS-EN-RETZ	1 576	2	
PREFAILLES	1 223	1	
CHEIX-EN-RETZ	1 047	1	
TOTAL	61 301	52	

• **Composition de l'assemblée à compter du renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020**

La répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire se fonde sur les principes de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cet article fixe un nombre de sièges selon la population représentée par l'EPCI, soit pour la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz (tranche de 50 000 à 74 999 habitants) : 40 sièges

Les 40 sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié.

Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue selon la méthode de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne se voient alors attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

En l'espèce, 2 communes n'ont pu bénéficier de sièges selon cette méthode de répartition, le nombre de sièges est donc porté à 42.

Aussi, à partir de renouvellement de 2020, l'organe délibérant sera composé de 42 sièges répartis selon le tableau ci-dessous :

	Population en vigueur au 1/01/2019	Nombre de sièges
PORNIC	14 703	11
CHAUMES-EN-RETZ	6 691	5
SAINTE-PAZANNE	6 659	4
VILLENEUVE-EN-RETZ	4 931	3
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	4 813	3
PLAINE-SUR-MER	4 164	3
BERNERIE-EN-RETZ	2 944	2
ROUANS	2 913	2
PORT-SAINT-PERE	2 910	2
CHAUVE	2 814	2
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	2 265	1
VUE	1 648	1
MOUTIERS-EN-RETZ	1 576	1
PREEAILLES	1 223	1
CHEIX-EN-RETZ	1 047	1
TOTAL	61 301	42

A compter du renouvellement de mandat en 2020, le conseil communautaire sera constitué en application du droit commun, conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Il est précisé que, conformément à cet article L.5211-6 du CGCT, un suppléant est prévu uniquement pour les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz, propose aux communes de délibérer sur la recomposition du conseil communautaire pour ces deux périodes, conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des 14 communes membres de se prononcer, par délibération, sur ces recompositions du conseil communautaire dans les conditions de majorité suivantes : accord des 2/3 des conseils municipaux qui doivent représenter plus de 50% de la population ou accord de 50% des conseils municipaux qui représentent plus de 2/3 de la population.

Le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz, quant à lui, devra délibérer sur la composition du nouveau conseil communautaire à compter du 1er janvier 2020, dès parution de l'arrêté préfectoral de rattachement.

Monsieur Philouze fait part d'un calcul qu'il a fait sur la répartition des sièges communautaires, pointant un ratio plus avantageux pour la commune de Pornic que pour la commune de Vue. Il s'interroge sur la méthode de calcul retenue pour cette répartition des sièges.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées, à 15 voix « pour » et 4 « abstentions »,

ARRÊTE la composition du conseil communautaire pour la période transitoire du 1er janvier 2020 à la date de la réinstallation du conseil communautaire suite au renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020 dans le cadre d'un accord local à 52 sièges et conformément au tableau présenté ci-dessus ;

ARRÊTE la composition du conseil communautaire, à compter du renouvellement des mandats municipaux en 2020, selon la règle du droit commun, et conformément au tableau présenté ci-dessus comprenant 42 sièges ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DCM 2019 – 0504 – MODIFICATION DU PLU

Monsieur Mussat, premier adjoint au maire en charge de l'urbanisme, fait part à l'assemblée de son avis sur le dossier de modification n°4, mandaté par la précédente équipe municipale.

Il indique bon nombre d'incohérences et de manques entraînant une certaine inquiétude quant à l'approbation d'une telle modification.

Il remarque également que les observations émises par certaines personnes publiques associées n'ont pas été prises en compte notamment sur le fait de répondre favorablement à la demande de faire réaliser des études complémentaires.

Il souligne que si l'équipe municipale actuelle souhaite une modification cohérente, il serait nécessaire de reprendre tout le dossier.

Monsieur le Maire propose de voter contre la modification n°4 du PLU dans son intégralité.

CONSIDÉRANT la prescription de la modification du PLU en date du 28 mars 2017,

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 5 mars 2019 notifiant « *un avis favorable sous réserve qu'il soit déposé auprès de l'autorité environnementale une demande d'examen au cas par cas préalablement à l'instruction de chacun des permis d'aménager. Lors de la phase opérationnelle du cheminement doux, un porter à connaissance intégrant une évaluation environnementale des incidences Natura 2000 sera adressé au service de la police de l'eau* ».

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'équipe municipale en date du 10 mars 2019,

CONSIDÉRANT que Monsieur Mussat et Monsieur Livet, se sentant concernés par le sujet, décident ne pas prendre part au vote,

Le conseil municipal, après un vote à bulletins secrets,

DÉCIDE DE NE PAS APPROUVER, à 15 voix « contre », 1 voix « pour » et 1 « bulletin blanc », la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme dans son intégralité

MOTIVE cette désapprobation comme suit :

- . absence de cohérence globale du projet
- . avis contraires et critiques des partenaires institutionnels

- . sur les 9 points de la modification, 6 font l'objet d'une reproche sur un manque de diagnostics
- . la précipitation et le calendrier en amont ne correspondent pas à nos méthodes de travail
- . le niveau d'informations optimales des élus n'est pas atteint
- . défaut d'instruction du dossier PLU (manque de pièces administratives dans le dossier)

Monsieur Philouze explique à l'assemblée que le PLU, sans la modification, permet à Besnier Aménagement de lancer sans plus attendre, les travaux d'assainissement. Il restait bloqué dans l'attente de l'approbation de cette modification.

Considérant qu'il est annoncé par M. Philouze la construction de 21 habitations dans la ZAC alors qu'il en était prévu 12, Monsieur Sulpice soulève un problème à venir sur les infrastructures communales qui devront suivre l'augmentation de la population. Il faudra être vigilant sur la gestion de la population en tenant compte des indicateurs de constructions.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Mussat et Livet de se retirer de toute décision afin d'éviter tous conflits d'intérêts.

DCM 2019 – 0604 – APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 3 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT PORTANT SUR LA ZAC DE LA FONTAINE AUX BAINS

Par un acte en date du 26 novembre 2007, la Commune de VUE a confié à la SAS BESNIER AMÉNAGEMENT un Traité de concession d'aménagement portant sur la ZAC de La Fontaine aux Bains.

A la suite d'une opération de restructuration de la SAS BESNIER AMÉNAGEMENT, a été créée la SNC Fontaine au Bains.

Il est aujourd'hui envisagé que la SNC Fontaine aux Bains se substitue à la SAS BESNIER AMÉNAGEMENT pour assurer l'exécution du Traité de concession d'aménagement portant sur la ZAC de La Fontaine aux Bains.

Une telle cession d'un contrat de concession est autorisée par l'article 36 4° b) du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Cette société justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles pour assurer l'exécution de cette concession d'aménagement.

En application de l'article 7 du Traité de concession d'aménagement, toute cession totale ou partielle de ce contrat doit faire l'objet d'un avenant.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet d'avenant et d'autoriser le Maire à le signer ainsi qu'à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

Vu l'article 36 4° b) du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Traité de concession d'aménagement portant sur la ZAC de la Fontaine aux Bains, et notamment son article 7,

Vu le projet d'avenant n° 3 au Traité de concession d'aménagement portant sur la ZAC de La Fontaine aux Bains

Le conseil municipal, après délibération,

APPROUVE, à l'unanimité, le projet d'avenant n° 3 au Traité de concession d'aménagement portant sur la ZAC de la Fontaine aux bains,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

Le Maire donne un historique sur le nom La Fontaine aux Bains qui vient probablement du nom « Aubin », diminutif de « Aubinai » grande famille implantée, à une époque, sur la commune.

DCM 2019 – 0704 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2019

Monsieur Sulpice informe l'assemblée des conditions d'octroi des subventions communales et le processus qui a été utilisé pour accorder des subventions. Il rappelle également qu'une demande de subvention exceptionnelle peut être étudiée le cas échéant.

Monsieur le Maire explique que la somme proposée pour le Comité des Fêtes s'explique par une trésorerie ne justifiant pas une demande de subvention.

L'assemblée délibérante, après un vote à mains levées, à 11 voix « pour » et 8 « abstentions »,

VOTE les subventions ci-dessous,

ASSOCIATIONS COMMUNALES

	VOTÉES EN 2017	VOTÉES EN 2018	PROPOSITIONS 2019	VOTÉES EN 2019
COMITE DES FÊTES	900 €	800 €	400 €	400 €
VUE SUR LE MARAIS	350 €	350 €	350 €	350 €
MOTOCUB DE VUE	800 €	550 €	(en attente de précisions)	(en attente de précisions)
ESM FOOTBALL	1 700 €	1 550 €	1 600 €	1 600 €
ACCA CHASSE	290 €	300 €	300 €	300 €
UNC/AFN	100 €	220 €	220 €	220 €
VUEZIK	550 €	410 €	500 €	500 €
ASSO PARENTS ELEVES ECOLE DU TENU	1 100 €	1 600 €	1 000 €	1 000 €
ACCAM	50 €	50 €	50 €	50 €
	5 840 €	5 830 €	4 420 €	4 420 €

ASSOCIATIONS INTER-COMMUNALES

	VOTEES EN 2017	VOTEES EN 2018	PROPOSITIONS 2019	VOTÉES EN 2019
PREVENTION ROUTIERE - Nantes	170 €	180 €	180 €	180 €
LA PAZENNAISE REMPLACANTE	240 €	240 €	0 €	0 €
ACROLA	160 €	180 €	180 €	180 €
ROUANS BASKET CLUB - Rouans	820 €	850 €	850 €	850 €
Association syndicale des marais	300 €	300 €	(com d'agglo)	(com d'agglo)
EXTRAVADANCE	600 €	650 €	700 €	700 €
SPAC	20 €	20 €	(pas de demande)	(pas de demande)
MINI SPORT ZUMBA Etolie Arthonaise		40 €	40 €	40 €
Association Sanitaire Apicole Nantes	50 €	80 €	80 €	80 €
Association Amicale Laïque de Rouans			400 €	400 €
Association L'AU'DANSE de Cheix-en-Retz			240 €	240 €
		2 540 €	2 670 €	2 670 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Rêve de Mains et Sport et Rythmes ont décidé de renoncer à une demande de subvention communale considérant un résultat financier positif sur l'année écoulée leur permettant d'aborder sereinement l'année 2019

DCM 2019 – 0804 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SOIN SANTE

Considérant le changement de l'équipe municipale en date du 10 mars 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler à l'identique, la convention avec l'association Soinsanté pour l'occupation des locaux à la maison de santé, durant l'année 2019. La question sera revue avant la fin de l'année.

Le conseil municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Soinsanté pour une période allant du 16 mars au 31 décembre 2019,

PRÉVOIT de faire un point avec Soinsanté avant la fin de l'année 2019.

Monsieur Mussat informe l'assemblée des travaux qui seraient peut être à prévoir en fonction de l'accueil d'un nouveau médecin et un agrandissement des activités des infirmières et kinésithérapeutes.
La question sera revue ultérieurement.

DCM 2019 – 0904 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA-MUNICIPALE

Le conseil municipal, après délibération,

DÉSIGNE les commissions communales comme suit,

DIT que Monsieur le Maire est membre de droit dans chaque commission municipale et extra-municipale.

AFFAIRES SCOLAIRES : Cédric Bidon – Coralie Leroux – Aurélie Merlet

CULTURE-COMMUNICATION : Aurélie Benoit – Aurélie Merlet – Isabelle Segueineau – Sonia Prudhomme – Cédric Rivassou – Ginette Morice

FINANCES-BUDGET-PERSONNEL : Pascal Rabevolo – Patrick Mussat – Ginette Morice

URBANISME-VOIRIE : Patrick Mussat- Jean-Pierre Mazzobel – Hugues Philouze – Jean-Yves Livet – René Bertin – Antoine Chauveau – Cédric Rivassou

RESTAURANT SCOLAIRE : Franck Sulpice – Cédric Bidon – Coralie Leroux

PETITE ENFANCE : Nadège Hallier – Nadège Placé – Sonia Prudhomme

ENVIRONNEMENT – JARDINS FLEURIS : Aurélie Benoit – Danielle Batard

SALLE DE RECEPTION POLYVALENTE : Franck Sulpice – Jean-Pierre Mazzobel – René Bertin – Sonia Prudhomme – Hugues Philouze – Jean-Yves Livet – Danielle Batard

PLAN LOCAL D'URBANISME : Hugues Philouze – René Bertin

SPORTS : Jean-Pierre Mazzobel – Nadège Placé – Franck Sulpice - Sonia Prudhomme

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Hugues Philouze – Isabelle Segueineau – Cédric Rivassou – Antoine Chauveau

CONSTRUCTION EQUIPEMENT SPORTIF : Nadège Placé – Franck Sulpice – Hugues Philouze

AMÉNAGEMENT ESPACES PUBLICS : Cédric Bidon – Franck Sulpice – Cédric Rivassou – Nadège Hallier – Hugues Philouze

SANTÉ – PERSONNES ÂGÉES : Patrick Mussat – Isabelle Segueineau – Ginette Morice – Aurélie Benoit – Danielle Batard

DESIGNE la commission extra-municipale suivante :

COMMISSION TRANQUILITE PUBLIQUE : Jean-Pierre Mazzobel - Jean-Yves Livet - René Bertin – Dominique Fétix - Jérôme Laiguillon

**DCM 2019 – 1004 – COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)
SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

INFORMATION : en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d’Action Sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, l’autre moitié par le Maire.

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

La liste est présentée à l’assemblée comme suit :

- Nadège Hallier - Franck Sulpice - Nadège Placé - Sonia Prud’homme

Après un vote, sont élus :

- Nadège Hallier - Franck Sulpice - Nadège Placé - Sonia Prud’homme

Le Maire, par arrêté municipal en date du 23 avril 2019, a désigné 4 autres personnes, non élues, en vue de compléter ce CCAS. Le mandat de ces personnes s’achèvera avec les prochaines élections municipales.

En conséquence, il est proposé au CM de prendre acte de la composition définitive du centre communal d’action sociale qui se compose ainsi :

Membres désignés par le conseil municipal

- Président : Pascal RABEVOLO
- Nadège Hallier
- Franck Sulpice
- Nadège Placé
- Sonia Prudhomme

Membres désignés par le Maire

- Marthe VOYAU
- Françoise MABILEAU
- Esther Guéry
- Françoise MORICET

AFFAIRES DIVERSES

- . sortie du « petit point de Vue » prochainement
- . rencontre avec le Département le 15 MAI à 10H00 à la mairie
- . les élus souhaitent ne plus avoir de support papier durant les réunions de conseils municipaux
- . il est signalé des gravats déposés dans les chemins
- . proposition de « service civique », les élus pensent y réfléchir

- ## -

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15